

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L. – D.U.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 05/pfd/176163
N/réf. : AVL/ah/ETB-2.128/s399
Annexe : 1 dossier A4

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : ETTERBEEK. Avenue de Tervueren, 14. Demande de permis d'urbanisme pour l'extension d'une station de radio-communication.

Dossier traité par Mme F. Remy.

En réponse à votre courrier du 20 septembre 2006 sous référence, réceptionné le 27 septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 4 octobre 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les **remarques** suivantes.

Le dossier concerne un immeuble à appartements qui se trouve dans la zone de protection de l'ensemble classé des musées situés au parc du Cinquantenaire. Au PRAS, l'édifice est situé en ZICHEE. La demande porte sur l'extension d'une station relais et sur le remplacement de 3 antennes existantes par 6 nouvelles antennes pour le système UMTS (opérateur *Base*) en toiture de l'immeuble qui s'élève à 24.28 m.

La Commission ne s'oppose pas à l'extension du nombre d'antennes sur l'immeuble en question mais elle ne peut accepter l'impact visuel du nouvel ensemble tel qu'il est proposé. La C.R.M.S. préconise donc de **déplacer l'ensemble projeté vers l'arrière de la toiture sans pour autant rehausser la hauteur du mât**. Si cette modification était techniquement impossible, la C.R.M.S. se prononcerait défavorablement sur le projet eu égard à l'emplacement stratégique occupé par l'immeuble en face du parc classé.

De manière générale, la C.R.M.S. estime qu'il est peu raisonnable de se prononcer sur des demandes ponctuelles sans être renseignée sur l'existence de tels dispositifs (éventuellement gérés par un autre opérateur) dans une zone plus large entourant l'objet de la demande. Elle insiste donc sur une gestion plus globale et très vigilante des demandes afin d'éviter la prolifération intempestive des antennes et leurs installations techniques.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S.